Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Frédérick BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Marcel MAUNIER - Moussa BENKACI représenté par Jacques BOUDON - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Patrick BORÉ représenté par Jean-Louis TIXIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Michel BOULAN représenté par Joël MANCEL - Jean-Louis CANAL représenté par Loïc GACHON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Bruno CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Carine ROGER - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Sandra DALBIN représentée par Patrick PADOVANI - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Jacky GERARD représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Eliane ISIDORE représentée par Henri CAMBESSEDES - Albert LAPEYRE représenté par Josette VENTRE - Eric LE DISSÈS représenté par Jean MONTAGNAC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Patrick MENNUCCI représenté par Eric SCOTTO - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Richard MIRON représenté par Jean-Claude DELAGE - Stéphane PICHON représenté par Bernard JACQUIER - Roger PIZOT représenté par Sophie DEGIOANNI - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Serge ANDREONI - Jacques BESNAÏNOU - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Claude FILIPPI - Mireille JOUVE - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Messieurs :
Samia GHALI représentée à 11h08 par Eugène CASELLI - Eric CASADO représenté à 11h20 par François BERNARDINI - Gilbert FERRARI représenté à 11h20 par Nicole JOULIA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Chrystiane PAUL à 10h50 - Roger PELLENC à 10h51 - Elisabeth PHILIPPE à 11h07 - Marie MUSTACHIA à 11h07 - Frédéric VIGOUROUX à 11h15 - Frédéric COLLART à 11h25 - Loïc GACHON à 11h25 - Georges ROSSO à 11h25 - Henri CAMBESSEDES à 11h25 - Roger MEI à 11h26 - Antoine MAGGIO à 11h32 - Marcel MAUNIER à 11h47 - Emmanuelle SINOPOLI à 11h56 - Henri PONS à 12h00 - Jean-Pascal GOURNES à 12h00 - Arlette FRUCTUS à 12h00 - Pascal MONTECOT à 12h00 - Albert GUIGUI à 12h00 - Philippe GINOUX à 12h00 - Auguste COLOMB à 12h00 - Mireille BALETTI à 12h05 - Jules SUSINI à 12h13 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 12h30 - Nouriati DJAMBAE à 12h30 - Roland BULM à 12h32 - Patrick VILORIA à 12h35 - Richard FINDYKIAN à 12h33 - Nathalie FEDI à 12h32 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 12h35 - Francis TAULAN à 12h35 - Dominique FLEURY-VLASTO à 12h36 - Pascale MORBELLI à 12h37 - Marie-Claude MICHEL à 12h37 - Jean-Claude MONDOLINI à 12h37 - Stephane RAVIER à 12h39.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 016-4175/18/CM

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrolles-en-Provence - Approbation de la modification n°1

MET 18/7413/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB001-3559/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération n°DE 2017-03-039 du 9 mars 2017, la Commune de Peyrolles-en-Provence a approuvé son Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n°DE 2017-09-124 du 18 septembre 2017, la Commune de Peyrolles-en-Provence a lancé la procédure de modification n°1 de son P.L.U. Elle a ensuite délibéré le 20 novembre 2017 pour que cette procédure soit poursuivie et achevée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.
La Métropole a délibéré le 15 février 2018 pour poursuivre la modification n°1 du PLU de la commune de Peyrolles-en-Provence.

Cette procédure de modification a été sollicitée afin de :

1. Des compléments d'études permettent d'alléger le règlement de la zone inondation dans les fonds de vallon.
2. Parc photovoltaïque flottant : suite à une erreur par omission dans le règlement, alors que le PPAD dans son orientation 1 prévoit dans la zone des Chapeliers, le développement d'énergie solaire, il convient de revoir le règlement afin d'autoriser un tel projet.
3. Il convient de prévoir des précisions concernant l'application du PAC Incendie zones F1 et F2 dans son zonage.
4. Il convient d'adapter le règlement des zones N et A dans certains secteurs, notamment le secteur Loubatas.
5. Il convient de vérifier que les équipements publics d'infrastructures contre l'incendie sont bien autorisés dans tous les secteurs de la Commune.
6. Prendre en compte les dernières évolutions concernant la construction des logements sociaux.
7. Concernant les zones F1p, celles-ci doivent prévoir le maintien d'activités existantes sans possibilité de création nouvelle, mais avec possibilité d'extension modérée.

Les pièces du PLU (ou du POS) qui font l'objet de modifications sont :

- ☐ le Règlement
- ☐ les documents graphiques.

Ils ont été adaptés pour prendre en compte les évolutions proposées.

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'urbanisme.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2018

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées et 7 ont répondu formellement.

Par arrêté n° A2017-12-558 du 6 décembre 2017, la maire de la commune de Peyrolles-en-Provence a prescrit l'ouverture et organisé les modalités de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille le 15 novembre 2017 ; l'enquête s'est déroulée du 28 décembre 2017 au 30 janvier 2018, soit pendant 34 jours consécutifs.

Durant toute la période de l'enquête, un dossier était consultable en mairie et il comportait les éléments suivants :

- DOSSIER PRINCIPAL :
  - pièce n°1 rapport de présentation – **notice explicative**
  - pièce n°2 projet d'aménagement et de développement durable
  - pièce n°3 **orientations d'aménagement et de programmation**
  - pièce n°4.1 **règlement écrit**
  - pièce n°4.2 **documents graphiques : plan de zonage Nord – Echelle : 1/5000ème**
    plan de zonage Sud – Echelle : 1/5000 ème
    plan de zonage centre – Echelle : 1/5000ème
  - pièce n°4.3 liste des emplacements réservés

- ANNEXES :
  - droit de préemption
  - secteur affectés par le bruit au voisinage des infrastructures de transports terrestres
  - servitudes d'utilité publiques
  - gazoduc et zone de danger
  - ZPPAUP
  - annexes sanitaires
  - Plan de Prévention du Risque Naturel d'Inondation de la Durance
  - **étude du risque naturel d'inondation du réal et des ruisseaux du Concors – Etude hydrauliques**
  - risque de sismicité – mouvement de terrains
  - risque de retrait – gonflement des argiles
  - **aléa feu de forêt**
  - patrimoine archéologique
  - règlement de collecte des ordures ménagères
  - plans des réseaux de l'ASA

N.B : les pièces en gras sont celles objet de la modification

Cinq permanences ont été tenues :

- mercredi 3 janvier de 9h à 12h
- lundi 8 janvier de 14h à 17h
- vendredi 19 janvier de 14h à 17h
- vendredi 26 janvier de 14h à 17h
- mardi 30 janvier de 14h à 17h (clôture de l'enquête)

Le dossier était également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : http://www.peyrolles-en-provence.fr

Pour s'exprimer, le public avait la possibilité de :

- consigner ses observations sur le registre d'enquête à disposition en complément du dossier de modification ;
- adresser par voie postale un courrier à la mairie ;

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2018

- écrire un mail à l'adresse suivante : enquetepublique.modification1plu@mairie-peyrollesenprovence.fr.

32 personnes sont venues en mairie et 26 observations ont été déposées sur le registre, 11 lettres ont été remises, 1 a été envoyée par voie postale et 7 par mails.

OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES

A l'issue de l'enquête publique, les observations / avis émis peuvent se regrouper dans les 5 catégories suivantes :

1. Risque inondations des fonds de vallons au sud du canal EDF (9 demandes et observations)

Elles contestent toutes les conclusions des études hydrauliques et sont principalement motivées par les conséquences dommageables sur la valeur des propriétés qui sont concernées par les aléas en particulier les parcelles classées en zone rouge.

Les requérants contestent l'étude de modélisation hydraulique réalisée par AquaGéoSphère car elle ne prend pas en compte les relevés topographiques effectués par un géomètre expert et demandent des explications sur les critères retenus pour le calcul des débits, à savoir

- valeur de la crue de référence
- valeur du coefficient de ruissellement qui induit la valeur du débit et de la vitesse d'écoulement.

Ils souhaitent que soit effectuée une étude de modélisation hydraulique avec les relevés de l'épisode pluvieux de 1993 et estiment le coefficient de ruissellement de 18 % trop élevé.

Réponse :
Ces risques avaient déjà fait l'objet d'études hydrauliques avant l'adoption du PLU initial et à la suite des contestations de nouvelles études ont été commandées en accord avec la population concernée.
Ces études dont la méthodologie et les résultats ont été validées par les services de l'État, ont été retranscrites dans la modification du PLU
Le maire de Peyrolles-en-Provence, qui n'a pas de compétences techniques dans ce domaine, estime s'être entouré de toutes les garanties.
De ce fait, les modalités réglementaires et cartographiques inscrites dans la présente modification du PLU sont maintenues.

2. Risque incendie

La modification n°1 du PLU vise à traduire le Porter A Connaissance (PAC) de l'Etat dans le document d'urbanisme, notamment pour le risque feu de forêt, en identifiant des zonages spécifiques F1 et F2.

Les 4 observations consignées visent soit le maintien ou non de la parcelle en zone à indice F1, secteur particulièrement exposé au risque, soit la possibilité d'extension ou de développement d'activités dans ce secteur à risque.

Réponse :
La cartographie du classement des risques feu de forêt issue du PAC de l'État a été validée par ses représentants. Le règlement est celui du PAC et ne peut faire l'objet d'aucune adaptation. Il y est particulièrement prescrit que dans les zones F1, il ne peut pas y avoir d'augmentation de la capacité d'hébergement.
De ce fait, les modalités réglementaires et cartographiques inscrites dans la présente modification sont maintenues.

3. Zone agricole

Les 5 demandes sur ce thème visent essentiellement le déclassement de parcelle de la zone agricole à la zone constructible.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2018

Réponse :
Le PLU approuvé en 2017 a fait l'objet d'un accord avec la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et ne permet pas au stade actuel de reclasser en zone urbaine des parcelles actuellement en zone agricole.
Pour la zone du Bosquet qui suscite plusieurs demandes reconventionnelles de constructibilité, il est indiqué que la servitudes AS1/18/1834 de protection du captage datant de 2005, de la compétence de l'État, impose une contrainte supplémentaire.
De ce fait, les modalités réglementaires et cartographiques du PLU approuvé en 2017 et non concernées par la présente modification du PLU sont maintenues.

4. Mixité sociale

Demande formulée par un promoteur immobilier marseillais spécialisé dans le logement social qui s'étonne que la COGEDIM, promoteur qui va intervenir dans l'OAP des Rivaux, fasse du 100 % de logements sociaux dans cette opération.

Réponse :
La mixité sociale pour laquelle un promoteur s'inquiète sera strictement respectée à l'OAP des Rivaux avec un pourcentage de 100 % de logements locatifs sociaux.
Cette disposition reste inchangée.

5. Demandes diverses (10 demandes)

Elles tiennent à la constructibilité de certaines zones, en particulier dans le secteur du Bosquet, ou à la mise en œuvre d'opérations particulières dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), telles le tracé de la future voie de contournement.
Elles ne sont pas en rapport avec le projet de modification n°1 du PLU.

Réponse :
Même si ces demandées sont sans lien réel avec la modification en cours, les réponses suivantes ont été apportées.
Dans la zone du Bosquet, les règles de constructibilité sont régies par la ZPPAUP du 9 août 1988 ainsi que par les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France au titre de la co-visibilité avec le château et il ne peut y être dérogé.
D'autre part, dans un projet d'ensemble toute construction d'une maison individuelle n'est pas interdite mais elle doit s'y intégrer.
Les zones constructibles ne peuvent pas affecter les espaces boisés classés (EBC) ni les périmètres de protection des risques feu de forêt.
Enfin, les projets de voie de contournement et la zone d'activités des Iscles ne font pour l'instant l'objet d'aucune programmation.

OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET REPONSES :

7 avis formels ont été reçus. Globalement, ils sont favorables sous réserves de certains demandes de prise en compte de remarques et de modifications de certaines dispositions du règlement relativement mineures :

- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône souhaite que l'article 2,8 du règlement de la zone N (secteur NC) qui autorise les installations de production énergétiques flottantes, particulièrement photovoltaïques, n'obère pas les possibilités techniques futures d'expérimentation de réaménagement agricole y compris après carrière en eau.
- Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine demande que l'article 2,8 du règlement de la zone N soit complété par la mention de conditionner la création d'installation de production d'énergie à une bonne intégration paysagère du projet dans le site (préservation de la qualité paysagère des bords de Durance).

- SDIS 13 demande 2 modifications du règlement écrit :
  - titre I Chap.1 art. 9.3 : au lieu de « ...impactées par les aléas risques d'incendie de feu de forêt » écrire « impactées par le risque incendie feu de forêt »,
  - titre I Chap.2 insérer un art. 9.5 « Défense extérieure contre l'incendie » : « toute nouvelle délivrance d'autorisation d'urbanisme est subordonnées à une conformité préalable avec le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en vigueur ».
- Société du canal de Provence, afin de pouvoir réaliser les extensions de réseaux sur la commune de Peyrolles-en-Provence, demande de supprimer les EBC sur la parcelle boisée B531 ou à minima au niveau du chemin sur cette parcelle ainsi qu'au niveau du site de Trempasse pour la réalisation d'un réservoir et pour l'utilisation du chemin.
- GRT gaz mentionne que les zones de danger n'auront officiellement une valeur de servitude d'utilité publique qu'après l'arrêté préfectoral correspondant et modifie l'adresse par : Pôle Exploitation Rhône méditerranée.

Réponse :
Il est précisé que la suppression d'un EBC ne relève pas d'une procédure de modification mais d'une procédure de révision.
Par ailleurs, il sera procéder à l'ajustement précis de la zone sans EBC en fonction du cadastre.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le public, qui a marqué un vif intérêt pour le projet de modification n° 1 du P.L.U, a pu s'exprimer librement et complètement et notamment auprès du commissaire enquêteur,

Les réponses apportées par l'autorité organisatrice répondent de manière détaillée et circonstanciée aux questions soulevées,

Les Personnes Publiques Associées ont été régulièrement informées du projet de modification n° 1 du P.L.U. et qu'elles ont toutes émises un avis favorable moyennant quelques modifications formelles qui tendent à améliorer le règlement écrit et que je recommande de suivre,

Le projet de modification n° 1 du P.LU. est conforme aux objectifs du PADD ainsi qu'à ceux d'économie et de protection des espaces agricoles et naturels,

Au surplus les mesures retenues dans le projet n'entrainent aucune extension de zones urbaines au détriment des zones agricoles ou naturelles.

Les risques d'inondations des fonds de vallons au Sud du canal EDF ont fait l'objet d'études hydrauliques poussées qui ont recueilli l'assentiment des services de l'État et qui montrent que certaines zones présentent un risque inondation et ruissellement élevé et qu'il importe désormais de traduire ces risques sur la carte de zonage et dans le règlement,

L'implantation d'installations de production énergétique au secteur des Chapeliers est un choix particulièrement pertinent tant au plan de l'aménagement de cette zone qu'au plan du développement durable et qu'outre qu'il ne consomme pas d'espaces terrestres, il est susceptible d'apporter des compensations financières intéressantes pour la Commune,

La présentation d'une cartographie superposant le zonage du P.LU. avec le zonage du Porter A connaissance de l'État (PAS incendie) va concourir à l'amélioration de l'infirmation de la population de la Commune de Peyrolles-en-Provence,

Le projet vise à maîtriser l'urbanisation, renouvellement urbain et nouvelles opérations, et propose des orientations d'aménagement pour l'organisation des espaces afin de mettre en adéquation espace, dessertes, équipements, environnement, espaces libres et vie locale,

Le projet définit, dans le cadre des opérations de constructions la part convenable de logements sociaux au regard du développement démographique souhaité,

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2018

Les rectifications mineures envisagées dans le règlement sont bienvenues car concourent à sa meilleure lisibilité et le complètent utilement.

En conséquence, le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable au projet de modification.

Monsieur le Président précise quelles sont les modifications apportées au projet de modification de Plan Local d'Urbanisme (ou POS) suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées :

Les modifications concernent:

- **le règlement de la zone N - secteur des Chapeliers** - l'article 2.8 troisième alinéa (p.131) « les installations de production énergétique flottantes en particulier celles photovoltaïques flottantes dans les conditions et selon les critères déterminés par une autorisation environnementale » est complété à la demande de la Chambre d'agriculture et du Service Territorial de l'Architecture et du patrimoine de la manière suivante « dans la mesure où elles n'obèrent pas les possibilités techniques futures d'expérimentation de réaménagement agricoles y compris après carrière en eau et à condition d'une bonne intégration paysagère garante de la qualité paysagère des bords de la Durance. »
- **les dispositions générales**,
  à la demande du SDIS :
  1. au titre I Chapitre 1 article 9.3 (p.11) « ...impactés par les aléas risques d'incendie feu de forêt » est remplacé par « ...impactés par le risque incendie de forêt »
  2. au titre I du Chapitre 2, il est inséré à la fin de l'article 9.3 « dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, toute nouvelle délivrance d'autorisation d'urbanisme est subordonnée à une conformité préalable avec le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en vigueur. »

  à la demande de GRT Gaz :
  3. au titre I Chapitre 1 article 9.5 (p.11) ainsi qu'au chapitres des zones UE 4.2.4 (p.70) et AUE 4.2.4 (p.99), il est mentionné que « les zones de danger n'auront officiellement une valeur de Servitude d'Utilité Publique qu'après l'arrêté préfectoral correspondant. »

Par ailleurs, l'adresse est modifiée comme suit : Pôle Exploitation Rhône Méditerranée.

Monsieur le Président propose au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'approuver la délibération ci-après.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan

d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;

- La délibération n° DE 2017-09-124 du conseil municipal de Peyrolles-en-Provence du 18 septembre 2017 engageant la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
- L'arrêté n° A2017-10-253 du Maire de Peyrolles-en-Provence du 10 octobre 2017 engageant la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Peyrolles-en-Provence ;
- La délibération n° DE 2017-11-140 du conseil municipal de Peyrolles-en-Provence du 20 novembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole AMP de la procédure engagée par délibération en date du 18 septembre 2017 ;
- La délibération n° URB 011-3569/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 décidant la poursuite de la procédure engagée par la commune du 18 septembre 2017 ;
- L'arrêté n° A 2017-12-558 du Maire de Peyrolles-en-Provence du 06 décembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La notification du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- L'avis du commissaire enquêteur du 27 février 2018, sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ou POS de la commune de Peyrolles-en-Provence ;
- La délibération n° DE 2018-05-065 du conseil municipal de Peyrolles-en-Provence du 14 mai 2018 donnant un avis favorable sur le Projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'avis favorable du commissaire enquêteur.
- Les modifications apportées au projet de modification suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées susmentionnées.

Délibère

Article unique :

Est approuvée la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Peyrolles-en-Provence, telle qu'annexée à la présente.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en mairie de Peyrolles-en-Provence,
- mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2018

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Frédérick BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Marcel MAUNIER - Moussa BENKACI représenté par Jacques BOUDON - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Patrick BORÉ représenté par Jean-Louis TIXIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Michel BOULAN représenté par Joël MANCEL - Jean-Louis CANAL représenté par Loïc GACHON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Bruno CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Carine ROGER - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Sandra DALBIN représentée par Patrick PADOVANI - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Jacky GERARD représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Eliane ISIDORE représentée par Henri CAMBESSEDES - Albert LAPEYRE représenté par Josette VENTRE - Eric LE DISSÈS représenté par Jean MONTAGNAC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Patrick MENNUCCI représenté par Eric SCOTTO - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Richard MIRON représenté par Jean-Claude DELAGE - Stéphane PICHON représenté par Bernard JACQUIER - Roger PIZOT représenté par Sophie DEGIOANNI - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Serge ANDREONI - Jacques BESNAÏNOU - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Claude FILIPPI - Mireille JOUVE - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Messieurs :
Samia GHALI représentée à 11h08 par Eugène CASELLI - Eric CASADO représenté à 11h20 par François BERNARDINI - Gilbert FERRARI représenté à 11h20 par Nicole JOULIA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Chrystiane PAUL à 10h50 - Roger PELLENC à 10h51 - Elisabeth PHILIPPE à 11h07 - Marie MUSTACHIA à 11h07 - Frédéric VIGOUROUX à 11h15 - Frédéric COLLART à 11h25 - Loïc GACHON à 11h25 - Georges ROSSO à 11h25 - Henri CAMBESSEDES à 11h25 - Roger MEI à 11h26 - Antoine MAGGIO à 11h32 - Marcel MAUNIER à 11h47 - Emmanuelle SINOPOLI à 11h56 - Henri PONS à 12h00 - Jean-Pascal GOURNES à 12h00 - Arlette FRUCTUS à 12h00 - Pascal MONTECOT à 12h00 - Albert GUIGUI à 12h00 - Philippe GINOUX à 12h00 - Auguste COLOMB à 12h00 - Mireille BALETTI à 12h05 - Jules SUSINI à 12h13 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 12h30 - Nouriati DJAMBAE à 12h30 - Roland BULM à 12h32 - Patrick VILORIA à 12h35 - Richard FINDYKIAN à 12h33 - Nathalie FEDI à 12h32 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 12h35 - Francis TAULAN à 12h35 - Dominique FLEURY-VLASTO à 12h36 - Pascale MORBELLI à 12h37 - Marie-Claude MICHEL à 12h37 - Jean-Claude MONDOLINI à 12h37 - Stephane RAVIER à 12h39.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 016-4175/18/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrolles-en-Provence - Approbation de la modification n°1

MET 18/7413/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB001-3559/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération n°DE 2017-03-039 du 9 mars 2017, la Commune de Peyrolles-en-Provence a approuvé son Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n°DE 2017-09-124 du 18 septembre 2017, la Commune de Peyrolles-en-Provence a lancé la procédure de modification n°1 de son P.L.U. Elle a ensuite délibéré le 20 novembre 2017 pour que cette procédure soit poursuivie et achevée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.
La Métropole a délibéré le 15 février 2018 pour poursuivre la modification n°1 du PLU de la commune de Peyrolles-en-Provence.

Cette procédure de modification a été sollicitée afin de :

1. Des compléments d'études permettent d'alléger le règlement de la zone inondation dans les fonds de vallon.
2. Parc photovoltaïque flottant : suite à une erreur par omission dans le règlement, alors que le PPAD dans son orientation 1 prévoit dans la zone des Chapeliers, le développement d'énergie solaire, il convient de revoir le règlement afin d'autoriser un tel projet.
3. Il convient de prévoir des précisions concernant l'application du PAC Incendie zones F1 et F2 dans son zonage.
4. Il convient d'adapter le règlement des zones N et A dans certains secteurs, notamment le secteur Loubatas.
5. Il convient de vérifier que les équipements publics d'infrastructures contre l'incendie sont bien autorisés dans tous les secteurs de la Commune.
6. Prendre en compte les dernières évolutions concernant la construction des logements sociaux.
7. Concernant les zones F1p, celles–ci doivent prévoir le maintien d'activités existantes sans possibilité de création nouvelle, mais avec possibilité d'extension modérée.

Les pièces du PLU (ou du POS) qui font l'objet de modifications sont :

- le Règlement
- les documents graphiques.

Ils ont été adaptés pour prendre en compte les évolutions proposées.

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'urbanisme.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2018

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées et 7 ont répondu formellement.

Par arrêté n° A2017-12-558 du 6 décembre 2017, la maire de la commune de Peyrolles-en-Provence a prescrit l'ouverture et organisé les modalités de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille le 15 novembre 2017 ; l'enquête s'est déroulée du 28 décembre 2017 au 30 janvier 2018, soit pendant 34 jours consécutifs.

Durant toute la période de l'enquête, un dossier était consultable en mairie et il comportait les éléments suivants :

- DOSSIER PRINCIPAL :
  - pièce n°1 rapport de présentation – **notice explicative**
  - pièce n°2 projet d'aménagement et de développement durable
  - pièce n°3 **orientations d'aménagement et de programmation**
  - pièce n°4.1 **règlement écrit**
  - pièce n°4.2 **documents graphiques : plan de zonage Nord – Echelle : 1/5000ème**
    plan de zonage Sud – Echelle : 1/5000 ème
    plan de zonage centre – Echelle : 1/5000ème
  - pièce n°4.3 liste des emplacements réservés

- ANNEXES :
  - droit de préemption
  - secteur affectés par le bruit au voisinage des infrastructures de transports terrestres
  - servitudes d'utilité publiques
  - gazoduc et zone de danger
  - ZPPAUP
  - annexes sanitaires
  - Plan de Prévention du Risque Naturel d'Inondation de la Durance
  - **étude du risque naturel d'inondation du réal et des ruisseaux du Concors – Etude hydrauliques**
  - risque de sismicité – mouvement de terrains
  - risque de retrait – gonflement des argiles
  - **aléa feu de forêt**
  - patrimoine archéologique
  - règlement de collecte des ordures ménagères
  - plans des réseaux de l'ASA

N.B : les pièces en gras sont celles objet de la modification

Cinq permanences ont été tenues :

- mercredi 3 janvier de 9h à 12h
- lundi 8 janvier de 14h à 17h
- vendredi 19 janvier de 14h à 17h
- vendredi 26 janvier de 14h à 17h
- mardi 30 janvier de 14h à 17h (clôture de l'enquête)

Le dossier était également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : http://www.peyrolles-en-provence.fr

Pour s'exprimer, le public avait la possibilité de :

- consigner ses observations sur le registre d'enquête à disposition en complément du dossier de modification ;
- adresser par voie postale un courrier à la mairie ;

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2018

- écrire un mail à l'adresse suivante : enquetepublique.modification1plu@mairie-peyrollesenprovence.fr.

32 personnes sont venues en mairie et 26 observations ont été déposées sur le registre, 11 lettres ont été remises, 1 a été envoyée par voie postale et 7 par mails.

OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES

A l'issue de l'enquête publique, les observations / avis émis peuvent se regrouper dans les 5 catégories suivantes :

1. Risque inondations des fonds de vallons au sud du canal EDF (9 demandes et observations)

Elles contestent toutes les conclusions des études hydrauliques et sont principalement motivées par les conséquences dommageables sur la valeur des propriétés qui sont concernées par les aléas en particulier les parcelles classées en zone rouge.

Les requérants contestent l'étude de modélisation hydraulique réalisée par AquaGéoSphère car elle ne prend pas en compte les relevés topographiques effectués par un géomètre expert et demandent des explications sur les critères retenus pour le calcul des débits, à savoir

- valeur de la crue de référence
- valeur du coefficient de ruissellement qui induit la valeur du débit et de la vitesse d'écoulement.

Ils souhaitent que soit effectuée une étude de modélisation hydraulique avec les relevés de l'épisode pluvieux de 1993 et estiment le coefficient de ruissellement de 18 % trop élevé.

Réponse :
Ces risques avaient déjà fait l'objet d'études hydrauliques avant l'adoption du PLU initial et à la suite des contestations de nouvelles études ont été commandées en accord avec la population concernée.
Ces études dont la méthodologie et les résultats ont été validées par les services de l'État, ont été retranscrites dans la modification du PLU
Le maire de Peyrolles-en-Provence, qui n'a pas de compétences techniques dans ce domaine, estime s'être entouré de toutes les garanties.
De ce fait, les modalités réglementaires et cartographiques inscrites dans la présente modification du PLU sont maintenues.

2. Risque incendie

La modification n°1 du PLU vise à traduire le Porter A Connaissance (PAC) de l'Etat dans le document d'urbanisme, notamment pour le risque feu de forêt, en identifiant des zonages spécifiques F1 et F2.

Les 4 observations consignées visent soit le maintien ou non de la parcelle en zone à indice F1, secteur particulièrement exposé au risque, soit la possibilité d'extension ou de développement d'activités dans ce secteur à risque.

Réponse :
La cartographie du classement des risques feu de forêt issue du PAC de l'État a été validée par ses représentants. Le règlement est celui du PAC et ne peut faire l'objet d'aucune adaptation. Il y est particulièrement prescrit que dans les zones F1, il ne peut pas y avoir d'augmentation de la capacité d'hébergement.
De ce fait, les modalités réglementaires et cartographiques inscrites dans la présente modification sont maintenues.

3. Zone agricole

Les 5 demandes sur ce thème visent essentiellement le déclassement de parcelle de la zone agricole à la zone constructible.

Réponse :
Le PLU approuvé en 2017 a fait l'objet d'un accord avec la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et ne permet pas au stade actuel de reclasser en zone urbaine des parcelles actuellement en zone agricole.
Pour la zone du Bosquet qui suscite plusieurs demandes reconventionnelles de constructibilité, il est indiqué que la servitudes AS1/18/1834 de protection du captage datant de 2005, de la compétence de l'État, impose une contrainte supplémentaire.
De ce fait, les modalités réglementaires et cartographiques du PLU approuvé en 2017 et non concernées par la présente modification du PLU sont maintenues.

4. Mixité sociale

Demande formulée par un promoteur immobilier marseillais spécialisé dans le logement social qui s'étonne que la COGEDIM, promoteur qui va intervenir dans l'OAP des Rivaux, fasse du 100 % de logements sociaux dans cette opération.

Réponse :
La mixité sociale pour laquelle un promoteur s'inquiète sera strictement respectée à l'OAP des Rivaux avec un pourcentage de 100 % de logements locatifs sociaux.
Cette disposition reste inchangée.

5. Demandes diverses (10 demandes)

Elles tiennent à la constructibilité de certaines zones, en particulier dans le secteur du Bosquet, ou à la mise en œuvre d'opérations particulières dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), telles le tracé de la future voie de contournement.
Elles ne sont pas en rapport avec le projet de modification n°1 du PLU.

Réponse :
Même si ces demandées sont sans lien réel avec la modification en cours, les réponses suivantes ont été apportées.
Dans la zone du Bosquet, les règles de constructibilité sont régies par la ZPPAUP du 9 août 1988 ainsi que par les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France au titre de la co-visibilité avec le château et il ne peut y être dérogé.
D'autre part, dans un projet d'ensemble toute construction d'une maison individuelle n'est pas interdite mais elle doit s'y intégrer.
Les zones constructibles ne peuvent pas affecter les espaces boisés classés (EBC) ni les périmètres de protection des risques feu de forêt.
Enfin, les projets de voie de contournement et la zone d'activités des Iscles ne font pour l'instant l'objet d'aucune programmation.

OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET REPONSES :

7 avis formels ont été reçus. Globalement, ils sont favorables sous réserves de certains demandes de prise en compte de remarques et de modifications de certaines dispositions du règlement relativement mineures :

- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône souhaite que l'article 2,8 du règlement de la zone N (secteur NC) qui autorise les installations de production énergétiques flottantes, particulièrement photovoltaïques, n'obère pas les possibilités techniques futures d'expérimentation de réaménagement agricole y compris après carrière en eau.
- Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine demande que l'article 2,8 du règlement de la zone N soit complété par la mention de conditionner la création d'installation de production d'énergie à une bonne intégration paysagère du projet dans le site (préservation de la qualité paysagère des bords de Durance).

- SDIS 13 demande 2 modifications du règlement écrit :
  - titre I Chap.1 art. 9.3 : au lieu de « ...impactées par les aléas risques d'incendie de feu de forêt » écrire « impactées par le risque incendie feu de forêt »,
  - titre I Chap.2 insérer un art. 9.5 « Défense extérieure contre l'incendie » : « toute nouvelle délivrance d'autorisation d'urbanisme est subordonnées à une conformité préalable avec le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en vigueur ».
- Société du canal de Provence, afin de pouvoir réaliser les extensions de réseaux sur la commune de Peyrolles-en-Provence, demande de supprimer les EBC sur la parcelle boisée B531 ou à minima au niveau du chemin sur cette parcelle ainsi qu'au niveau du site de Trempasse pour la réalisation d'un réservoir et pour l'utilisation du chemin.
- GRT gaz mentionne que les zones de danger n'auront officiellement une valeur de servitude d'utilité publique qu'après l'arrêté préfectoral correspondant et modifie l'adresse par : Pôle Exploitation Rhône méditerranée.

Réponse :
Il est précisé que la suppression d'un EBC ne relève pas d'une procédure de modification mais d'une procédure de révision.
Par ailleurs, il sera procéder à l'ajustement précis de la zone sans EBC en fonction du cadastre.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

- Le public, qui a marqué un vif intérêt pour le projet de modification n° 1 du P.L.U, a pu s'exprimer librement et complètement et notamment auprès du commissaire enquêteur,

- Les réponses apportées par l'autorité organisatrice répondent de manière détaillée et circonstanciée aux questions soulevées,

- Les Personnes Publiques Associées ont été régulièrement informées du projet de modification n° 1 du P.L.U. et qu'elles ont toutes émises un avis favorable moyennant quelques modifications formelles qui tendent à améliorer le règlement écrit et que je recommande de suivre,

- Le projet de modification n° 1 du P.LU. est conforme aux objectifs du PADD ainsi qu'à ceux d'économie et de protection des espaces agricoles et naturels,

- Au surplus les mesures retenues dans le projet n'entrainent aucune extension de zones urbaines au détriment des zones agricoles ou naturelles.

- Les risques d'inondations des fonds de vallons au Sud du canal EDF ont fait l'objet d'études hydrauliques poussées qui ont recueilli l'assentiment des services de l'État et qui montrent que certaines zones présentent un risque inondation et ruissellement élevé et qu'il importe désormais de traduire ces risques sur la carte de zonage et dans le règlement,

- L'implantation d'installations de production énergétique au secteur des Chapeliers est un choix particulièrement pertinent tant au plan de l'aménagement de cette zone qu'au plan du développement durable et qu'outre qu'il ne consomme pas d'espaces terrestres, il est susceptible d'apporter des compensations financières intéressantes pour la Commune,

- La présentation d'une cartographie superposant le zonage du P.LU. avec le zonage du Porter A connaissance de l'État (PAS incendie) va concourir à l'amélioration de l'infirmation de la population de la Commune de Peyrolles-en-Provence,

- Le projet vise à maîtriser l'urbanisation, renouvellement urbain et nouvelles opérations, et propose des orientations d'aménagement pour l'organisation des espaces afin de mettre en adéquation espace, dessertes, équipements, environnement, espaces libres et vie locale,

- Le projet définit, dans le cadre des opérations de constructions la part convenable de logements sociaux au regard du développement démographique souhaité,

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2018

- Les rectifications mineures envisagées dans le règlement sont bienvenues car concourent à sa meilleure lisibilité et le complètent utilement.

En conséquence, le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable au projet de modification.

Monsieur le Président précise quelles sont les modifications apportées au projet de modification de Plan Local d'Urbanisme (ou POS) suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées :

Les modifications concernent:

- **le règlement de la zone N - secteur des Chapeliers** - l'article 2.8 troisième alinéa (p.131) *« les installations de production énergétique flottantes en particulier celles photovoltaïques flottantes dans les conditions et selon les critères déterminés par une autorisation environnementale »* est complété à la demande de la Chambre d'agriculture et du Service Territorial de l'Architecture et du patrimoine de la manière suivante *« dans la mesure où elles n'obèrent pas les possibilités techniques futures d'expérimentation de réaménagement agricoles y compris après carrière en eau et à condition d'une bonne intégration paysagère garante de la qualité paysagère des bords de la Durance. »*
- **les dispositions générales**,
  à la demande du SDIS :
  1. au titre I Chapitre 1 article 9.3 (p.11) « ...impactés par les aléas risques d'incendie feu de forêt » est remplacé par « ...impactés par le risque incendie de forêt »
  2. au titre I du Chapitre 2, il est inséré à la fin de l'article 9.3 *« dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, toute nouvelle délivrance d'autorisation d'urbanisme est subordonnée à une conformité préalable avec le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en vigueur. »*

  à la demande de GRT Gaz :
  3. au titre I Chapitre 1 article 9.5 (p.11) ainsi qu'au chapitres des zones UE 4.2.4 (p.70) et AUE 4.2.4 (p.99), il est mentionné que *« les zones de danger n'auront officiellement une valeur de Servitude d'Utilité Publique qu'après l'arrêté préfectoral correspondant. »*

Par ailleurs, l'adresse est modifiée comme suit : Pôle Exploitation Rhône Méditerranée.

Monsieur le Président propose au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'approuver la délibération ci-après.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan

d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;

- La délibération n° DE 2017-09-124 du conseil municipal de Peyrolles-en-Provence du 18 septembre 2017 engageant la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
- L'arrêté n° A2017-10-253 du Maire de Peyrolles-en-Provence du 10 octobre 2017 engageant la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Peyrolles-en-Provence ;
- La délibération n° DE 2017-11-140 du conseil municipal de Peyrolles-en-Provence du 20 novembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole AMP de la procédure engagée par délibération en date du 18 septembre 2017 ;
- La délibération n° URB 011-3569/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 décidant la poursuite de la procédure engagée par la commune du 18 septembre 2017 ;
- L'arrêté n° A 2017-12-558 du Maire de Peyrolles-en-Provence du 06 décembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La notification du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- L'avis du commissaire enquêteur du 27 février 2018, sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ou POS de la commune de Peyrolles-en-Provence ;
- La délibération n° DE 2018-05-065 du conseil municipal de Peyrolles-en-Provence du 14 mai 2018 donnant un avis favorable sur le Projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'avis favorable du commissaire enquêteur.
- Les modifications apportées au projet de modification suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées susmentionnées.

Délibère

Article unique :

Est approuvée la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Peyrolles-en-Provence, telle qu'annexée à la présente.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en mairie de Peyrolles-en-Provence,
- mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2018